

AUDITOR CONSULTANTS C.G.R.
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
S.A. AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
SIEGE SOCIAL : 50 RUE ALBERT THOMAS - ROANNE (LOIRE)
RCS ROANNE B 406 780 148



* * *

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} OCTOBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le premier octobre à onze heures,
Les actionnaires de la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. se sont réunis, au siège social, sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des membres présents.

Monsieur Didier DEGRAEUWE, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est excusé.

Monsieur Eric GRAZIANO, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

L'E.U.R.L. COURBON, représentée par Monsieur Gérard COURBON et Monsieur Jean Paul REBILLET, présents et acceptant, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur le Président et les scrutateurs choisissent un secrétaire de séance qui est Mademoiselle Laurence CROPSAL.

Le bureau, ainsi constitué, procède à la vérification de la feuille de présence. Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, Monsieur le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins un tiers des actions composant le capital social actuel de la société, ayant droit de vote.

Le quorum exigé par la loi et les statuts étant ainsi atteint, Monsieur le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il est donné lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée, lequel est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- réduction du capital social par voie de rachat d'actions réservée à la société E.U.R.L. COURBON,
- conversion du capital social en euros,
- suppression de la valeur nominale des actions,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités,
- questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, outre la feuille de présence :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les copies des lettres de convocation,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée,
- le texte des statuts modifiés de la société,

et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par les dispositions légales et réglementaires sur les sociétés commerciales.

Monsieur le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires. L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration puis des rapports du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président ouvre la discussion. Ensuite de laquelle et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 300.000 francs et de le ramener ainsi de son montant actuel de 1.000.000 de francs à 700.000 francs, par voie de rachat de 3.000 actions de 100 francs de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 666,67 francs par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé dans un premier temps sur les comptes de réserves distribuables puis pour le solde constaté en charges exceptionnelles de l'exercice en cours.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de ROANNE.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions concernées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réserver cette réduction de capital social par voie de rachat de 3.000 actions de 100 francs de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 666,67 francs par action, soit la somme de 2.000.000 de francs, exclusivement à la société E.U.R.L. COURBON, actionnaire, moyennant l'attribution en nature au profit de la société E.U.R.L. COURBON, du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de la société, exploité à SAINT ETIENNE, 17 rue Jean Baptiste Ogier et immeuble LE POLYGONE, 46 rue de la Télématique.

L'assemblée générale extraordinaire décide d'attribuer à l'E.U.R.L. COURBON le cabinet de la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. d'expertise comptable et de commissariat aux comptes situé et exploité à SAINT ETIENNE, 17 rue Jean Baptiste Ogier et immeuble LE POLYGONE, 46 rue de la Télématique, dans les conditions suivantes :

1 – 1 Transmission des éléments corporels

La société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. transmet à l'E.U.R.L. COURBON la totalité des droits mobiliers et corporels relatifs à l'exercice des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à SAINT ETIENNE et comprenant :

- le matériel professionnel, le mobilier et le matériel de bureau décrits et estimés article par article dans un état ci-annexé (annexe 1),
- le droit à l'utilisation des lignes téléphoniques portant les indicatifs 04.77.92.85.09 et 04.77.49.47.57.

Ainsi que le tout se trouve, existe et se comporte, sans aucune exception ni réserve dans son état actuel et que Monsieur Gérard COURBON déclare bien connaître.

1 – 2 Transmission des droits aux baux des locaux professionnels

La société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. transmet à l'E.U.R.L. COURBON tous les droits restant à courir au titre des baux des locaux d'exploitation dont elle est titulaire à SAINT ETIENNE, dont la désignation suit :

- la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. est titulaire d'un bail professionnel consenti par la S.C.I. SAINT ETIENNE EXPERT, aux termes d'un acte sous seings privés en date à SAINT ETIENNE du 26 juillet 1999, portant sur des locaux à usage de bureaux dépendant d'un tènement immobilier situé à SAINT ETIENNE, Parc du Bois d'Avaize, 17 rue Jean Baptiste Ogier.
Ledit bail a été consenti et accepté pour une durée de six années à compter du 1^{er} juin 1999 pour se terminer le 31 mai 2005.

6c



- la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. est titulaire d'un bail commercial consenti par la société POLYGONE, aux termes d'un acte sous seings privés en date à SAINT ETIENNE du 23 novembre 1991, portant sur des locaux à usage de bureaux dépendant d'un tènement immobilier situé au troisième étage de l'immeuble LE POLYGONE à SAINT ETIENNE, 46 rue de la Télématique.

Ledit bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 31 décembre 1991 pour se terminer le 31 décembre 2000.

1 – 3 Présentation de la clientèle

A compter de la date d'entrée en possession, la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. présentera l'E.U.R.L. COURBON et Monsieur Gérard COURBON à sa clientèle d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de SAINT ETIENNE, comme étant ses seuls successeurs, en invitant la clientèle à leur reporter la confiance qu'elle voulait bien accorder jusqu'à présent au groupe AUDITOR CONSULTANTS C.G.R.

Cette prestation de présentation à la clientèle sera accompagnée de la transmission des dossiers des clients concernés.

1 – 4 Propriété - Jouissance

L'E.U.R.L. COURBON sera propriétaire et aura la jouissance des droits mobiliers, incorporels et corporels du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R., à compter de ce jour.

1 – 5 Prix

Les éléments corporels et incorporels attachés au cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. à SAINT ETIENNE, évalués à la somme de deux millions de francs (2.000.000) représentent :

- les éléments corporels pour
cent quarante mille francs, ci 140.000 frs
- les éléments incorporels relatifs à la présentation
à la clientèle concernée pour
un million huit cent soixante mille francs, ci 1.860.000 frs

Ces éléments d'actif, d'une valeur de 2.000.000 de francs, sont attribués à l'E.U.R.L. COURBON en contrepartie du rachat de ses 3.000 actions lui appartenant dans le capital social de la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R.

60

[Handwritten signatures and initials]

1 – 6 Autres charges et conditions principales

La transmission du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. à l'E.U.R.L. COURBON, est en outre consentie et acceptée sous charges et conditions suivantes :

- l'E.U.R.L. COURBON et Monsieur Gérard COURBON exerceront la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes aux lieu et place de la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. à SAINT ETIENNE, Parc du Bois d'Avaize, 17 rue Jean Baptiste Ogier et immeuble LE POLYGONE, 46 rue de la Télématicque et seront tenus de toutes les obligations auxquelles la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. était tenue en la même qualité, ils se conformeront à toutes les conditions d'exercice de la profession.
- il prendront les éléments corporels cédés dans l'état où ils se trouveront à la date de leur entrée en possession, sans pouvoir élever aucune réclamation, ni demander une révision de prix pour mauvais état ou vétusté du matériel,
- ils exécuteront à compter de la date de leur entrée en possession, tous traités, contrats, conventions, abonnements relatifs à l'activité professionnelle,
- l'E.U.R.L. COURBON et Monsieur Gérard COURBON seront tenus d'exécuter toutes les clauses, charges et conditions des baux visés ci-dessus et paieront, à compter de l'entrée en jouissance, le loyer et les charges locatives aux époques et de la même manière convenus auxdits baux respectifs. L'E.U.R.L. COURBON et Monsieur Gérard COURBON feront leur affaire personnelle de la remise des lieux aux propriétaires dans l'état où ceux-ci auront le droit de les exiger, le tout de sorte que la société AUDITOR CONSULTANTS C.G.R. ne puisse être inquiétée ni recherchée pour quelque cause que ce soit.
- ils poursuivront à compter de l'entrée en jouissance, les contrats de travail figurant sur la liste ci-annexée (annexe 2), dans les conditions de l'article 122-12 du Code du Travail, aux mêmes charges et conditions et acquitteront à compter de cette même date, tous les salaires, accessoires des salaires, charges sociales et toutes autres charges relatives à ces contrats,
- ils acquitteront à compter de la même date toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances inhérentes à l'exploitation des deux cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes situés respectivement à SAINT ETIENNE, Parc du Bois d'Avaize, 17 rue Jean Baptiste Ogier et immeuble LE POLYGONE, 46 rue de la Télématicque,
- ils acquitteront toutes assurances relatives à la responsabilité civile professionnelle et aux risques divers relatifs à l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale extraordinaire constate que tous les autres actionnaires de la société acceptent formellement cette opération et déclarent y renoncer librement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que, sous la condition suspensive de la constatation par le Conseil d'Administration de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution, les articles 7 et 8 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1^{er} octobre 1999 a décidé de réduire le capital social de 1.000.000 de francs à 700.000 francs, par voie de rachat de 3.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 100 francs.

(Le reste de l'article demeure inchangé).

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept cent mille francs (700.000). Il est divisé en sept mille actions (7.000) de cent francs (100) chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide d'exprimer en euros le capital social dont le montant s'élève à la somme de 700.000 francs pour 7.000 actions de 100 francs de nominal, au moyen de la conversion de cette valeur, par application du taux officiel de conversion qui s'élève pour un euro à 6,55957 francs.

Le capital social ressort à 106.714,31 euros pour 7.000 actions de 15,24 euros environ.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide d'arrondir le montant du capital social à 106.000 euros, en procédant à une réduction du capital social de 714,31 euros pour le ramener de 106.714,31 euros à 106.000 euros, par inscription de la différence soit 714,31 euros à un compte spécial de réserves indisponibles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6 c

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts dont la nouvelle rédaction devient :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent six mille euros (106.000) divisé en sept mille actions (7.000).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

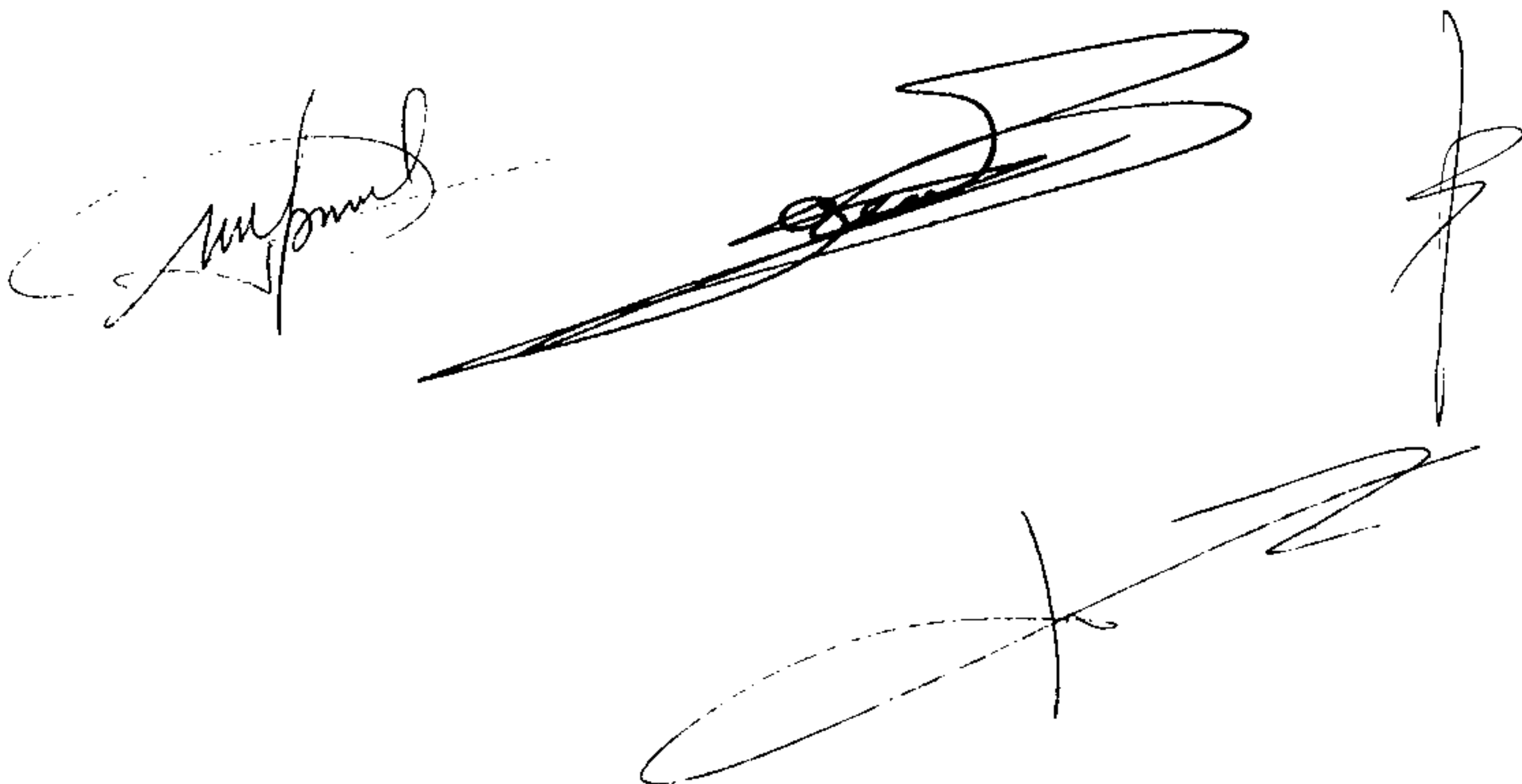
HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu et notamment auprès de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la LOIRE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à douze heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



ANNEXE 1

AUDITOR CONSULTANTS C.G.R SAINT ETIENNE

ETAT DU MOBILIER, MATERIEL DE BUREAU ET D'INFORMATIQUE

<u>Mobilier</u>	14.000 frs
Bureau palissandre	300 frs
Crédence palissandre	300 frs
Table téléphone	300 frs
Siège bureau	300 frs
Bureau palissandre	300 frs
Trois fauteuils – deux chaises	300 frs
Réfrigérateur bureau	300 frs
Chaise catamaran	300 frs
Poste informatique	300 frs
Six ensembles bureaux	5.000 frs
Quinze meubles clapets	3.000 frs
Cellule accueil	1.000 frs
Bureau direction	700 frs
Armoire	200 frs
Panier info + prolong.	300 frs
Etagère	100 frs
Clapets	1.000 frs
<u>Matériel de bureau et d'informatique</u>	126.000 frs
Micro portable Acernote	500 frs
Télécopieur RANX XEROX	500 frs
Thermorelieur 200 XT	500 frs
Micro ACER210 + imprimante LQ570	1.500 frs
Agenda électronique COURBON	500 frs
Deux écrans + claviers VT420	300 frs
Extension LN05 + lecteur DK	300 frs
Macintosh moniteur Apple	900 frs
Imprimante Stylewrit	300 frs
Cegid note 7651	300 frs
Imprimante Laser 3500	300 frs
Photocopieur Ricoh FT 452	6.400 frs
Dec Alpah 400 UC32M DQ105	19.200 frs
2 PC	2.500 frs
PC portable	1.000 frs
Stylus Color 500	500 frs
Imprimante portable JET	400 frs

6c

Carte mémoire 16 MO	900 frs	
Télécom serveur	900 frs	
Imprimante laser Ethernet	5.000 frs	
Ensemble Scan Banck	1.300 frs	
4 NOTES 501 DX P266 MMX 512 K	54.200 frs	
ST7000 COMPAQ 64 MO 4 GO	8.600 frs	
4 PACKAGE REVISION	13.500 frs	
4 écrans COMPAQ V55 15"	5.700 frs	
TOTAL		140.000 frs

CC
 92
 4/12
 4/12

ANNEXE 2

AUDITOR CONSULTANTS C.G.R.
SAINT ETIENNE

LISTE DU PERSONNEL

Marie Noëlle LEROUX
Nadine GIL
Sylvie BRUNON
Béatrice BRUEL
Marie Christine SEUX
Marlène BONNEFOY
Isabelle LAMURE
Marc BARTHELOT
Christian SEUX
Stéphane BOUFFIER
Gérard COURBON
Yves GALLOT

GC

